

Recit de l'homage rendu par procuration au Nom
de Son Altesse Serenissime le Duc de Courlande.
le 25 Fevrier l'an 1731.

79

En conformité à la Constitution de la Diète Ordinaire
de six semaines tenue à Grodno l'an 1726 et ouverte le
25^{ème} jour de Septembre ou l'on a statué ce qui concerne
le Duché de Courlande et dont la Minute est telle. En ad-
hérant aux Traités et Conventions faites mutuellement de
pleine et libre volonté sans nulle et moindre restriction, con-
firmées par la foi des sermens, et ayant toute légitimité
requise de part et d'autre, au sujet de la loyauté et sujétion
fédérale à jamais, et incorporation plenissime et la plus
arbitraire: de plus, Nous fondant sur la Constitution de
l'année 1589. Que comme nous voyons le Duc Regnant
de Courlande de la Maison de Ketter dechoir sans heritiers
males, sans pretendre empieter aucunement du vivant
de ce Duc sur la pleine jouissance de ses droits possessions
et prerogatives, (lequel encore nous dispensons en conside-
ration de son age, et des services signalés rendus à la Re-
publique de la reddition Personelle de l'homage en vertu de
la Constitution de l'année 1683 consentant à ce qu'il puisse
le decerner par Son Ministre, sans que toutesfois cela puisse
tourner ^{en abus} ni servir de prejuge à Ses Successeurs au cas qu'il
viense encore d'en avoir directement descendans de lui.)
Mais presupposant lez defaut d'iceux, les Fiefs de la Sus-
dite Maison consistans en Duché de Courlande et celui de Sé-
migalle comme etant sujets au droit de reversion et ayant
fait autrefois partie du Corps de la Republique Nous les
y annexons et incorporons avec leurs anciennes dependances
et Contingents aux Etats de ce Royaume ^{de Pologne} et du Grand
Duché